



PRÉSIDENCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N° 1742-2020/ARR/DAJI

du : 10/07/2020

AMPLIATIONS

Commissaire déléguée	1
Trésorier	1
DFI / DRH	2
JONC	1
Archives NC	1
DAJI	1
Direction intéressée	1
Intéressée	1

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté modifié n° 2307-2019/ARR/DJA du 22 juillet 2019 portant délégation de signature aux agents de la direction du logement de la province Sud

LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 49-2008/APS du 20 août 2008 fixant l'organisation et les attributions de la direction du logement ;

Vu la délibération modifiée n° 21-2012/APS du 31 juillet 2012 portant organisation et fonctionnement du secrétariat général et de l'administration de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 1730-2008-PS du 13 novembre 2008 relatif à l'organisation des services de la délégation au logement ;

Vu l'arrêté n° 2307-2019/ARR/DJA du 22 juillet 2019 portant délégation de signature aux agents de la direction du logement de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 1963-2020/ARR/DRH/VS du 10 juillet 2020 relatif à l'affectation et à la nomination de madame Alexandra KLIMIS en qualité de chef de service à la direction du logement de la province Sud ;

Vu le rapport n° 24859-2020/2-ACTS/DAJI du 28 mai 2020,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Après l'article 4 de de l'arrêté du 22 juillet 2019 susvisé, il est inséré un article 4-1 ainsi rédigé :

« **Article 4-1** :

Madame Alexandra KLIMIS, chef du service administratif, des finances et de la demande, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom de la présidente de l'assemblée de la province Sud :

- *tout document relatif à l'instruction des dossiers confiés à son service ;*
- *la notification des actes préparés par son service ;*
- *les titres de congés annuels des agents de son service ;*
- *les ordres de service en province Sud pour les agents de son service ;*
- *l'attribution des aides immédiates et exceptionnelles ;*
- *les engagements, liquidations ainsi que tout autre acte ou décision et convention relevant de la compétence de l'ordonnateur et se rapportant aux crédits de sa direction.*

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Marie BENZAGLOU, la délégation prévue à l'article 1 est exercée par madame Alexandra KLIMIS pour les affaires relevant de son service. ».

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis à Madame la commissaire déléguée de la République, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et notifié à l'intéressée.

NB : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, vous disposez d'un délai de deux mois, à compter de la réception de cet acte, pour contester cette décision devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».